



REPARTITION DES AVANCEMENTS OUVRIERS D'ETAT 2019

L'administration a organisée la réunion de répartition des avancements entre les 3 CAO DGAC (CAO EOC-DSAC, CAO DSNA et CAO-ENAC) pour l'année 2019. Le nombre de postes d'avancement pour les Ouvriers d'Etat est fixé par taux promus/promouvables. Les avancements pour chaque CAO sont constitués : des taux pro-pro fixes, de la part variable issus du taux pro/pro, de la mesure compensatoire (protocole 2013-2015), et ceux de la mesure de garantie (protocole 2016-2019), négociées et obtenues par FO.

Nouveautés cette année : suite au transfert des Ouvriers d'Etat du domaine Logistique de la DSAC vers la DSNA au 1^{er} juillet 2018, l'administration a choisi de fusionner la CAO EOC et la CAO DSAC. FO a constitué une liste équilibrée entre représentants DSAC et EOC, afin de garantir des choix équitables, justes et personnalisés pour tous les agents de tous les services du pourtour de la nouvelle CAO EOC-DSAC.

Calcul du nombre d'avancements

Le nombre d'avancements est composé de :

- un pourcentage du nombre de promouvables (2 ans d'ancienneté dans le groupe au 1^{er} janvier 2019) dans chaque groupe et par CAO. Les pourcentages sont les mêmes depuis 2012 : 25% de V en VI et de VI en VII ; 12% de VII en HCA et de VII en HCom ; 15% de HCA en HCB et de HCB en HCC. Dans chaque CAO, le nombre d'avancements par groupe correspond à une part fixe de 70%. La part variable (30%) de chaque CAO est répartie globalement lors de la réunion d'aujourd'hui. Les 30% de la part variable sont attribués pour certains groupes afin de permettre d'harmoniser les déroulements de carrière.

- de postes issus de la mesure compensatoire, **obtenue par FO**. Pour 2019, cette mesure nous permet d'obtenir 4 postes de HCA/HCom.

- de postes issus d'une « garantie » qui correspond à un nombre d'avancements équivalent à une augmentation des taux de VI en VII, de VII en HCA et de VII en HCom, **obtenue par FO durant les négociations du protocole 2016**. Pour 2019, cette mesure nous permet d'obtenir 6 postes. Pour 2019, ce sont donc au total 76 avancements pour les Ouvriers d'Etat de la DGAC.

L'administration a précisé que pour répartir les différents postes entre les CAO, elle tient compte des critères suivants : ancienneté dans le groupe, ancienneté à la DGAC, groupe de fin de carrière des agents, âge des candidats.

Les postes supplémentaires obtenus par FO lors des précédentes négociations protocolaires permettent de maintenir des déroulements de carrière équivalents, malgré la baisse des effectifs.

FO demande d'appliquer l'arrondi dans le cas de la mesure compensatoire, dans le groupe sans avancements pro-pro. L'administration accepte d'ajouter **un poste en groupe 6 à la CAO DSNA**. Les débats entre l'administration et les OS ont permis de définir les avancements 2019 suivants :

	EOC-DSAC (CAO 1)	DSNA (CAO 2)	ENAC
5 vers 6	0	1 ^{MC}	0
6 vers 7	3	5	3
7 vers HCA	4 + 1 ^{MC} + 1 ^{GA}	9 + 3 ^{MC} + 2 ^{GA}	4 + 3 ^{GA}
7 vers HCom	1 + 1 ^{VAR}	1	0
HCA vers HCB	5 + 2 ^{VAR}	8 + 2 ^{VAR}	4 + 2 ^{VAR}
HCB vers HCC	1	4 + 1 ^{VAR}	2 + 2 ^{VAR}

GA : Mesure de garantie, obtenue par FO.

MC : Mesure compensatoire, obtenue par FO.

VAR : Part variable taux pro-pro, le taux pro-pro étant à 70% fixe par CAO et à 30% à répartir entre les 3 CAO.

Vos représentants FO en CAO se tiennent à votre disposition pour vous expliquer le calcul des avancements.

Dates des 1eres CAO 2019: CAO EOC-DSAC => le 6 février ; CAO DSNA => le 30 janvier ; CAO ENAC => le 15 février.

Vos représentants FO :

Johan BLANCHARD (EOC-DSAC) / Dominique THOMAS (EOC-DSAC) / Didier SIDOINE (DSNA) / Patrice BERTHELEU (EOC-DSAC)
 Franck DUPONT (DSNA) 06.06.66.65.06 / Jean-Christophe MAZIN (ENAC) 06.23.11.06.77 / Fabien JOANTON (DSNA)

